



## **Projet de règlement grand-ducal fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la formation professionnelle**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 12 et 33 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La liste des référentiels d'évaluation, dans le cadre de la formation professionnelle, pour l'année scolaire 2025/2026, y compris les rattrapages décidés au titre de l'année scolaire 2025/2026, figure à l'annexe.

**Art. 2.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026.

**Art. 3.** Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.